



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 février 2001
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Rectificatif

1. *Remplacer* le texte de la page 1 par le texte ci-après :

Le rapport final ci-joint de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA créée par la résolution 1295 (2000) a été présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola. Il est distribué pour l'information des Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'examen de ce rapport a commencé au Comité créé par la résolution 864 (1993), et une fois cet examen achevé, le Comité présentera officiellement ce rapport au Conseil de sécurité.

2. *Remplacer* le premier paragraphe de l'annexe par le texte suivant :

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA créée par la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 2000 (voir pièce jointe).

3. Page 3, *remplacer* le titre de la pièce jointe par le titre suivant :

**Rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions
contre l'UNITA**

4. *Remplacer* le texte du paragraphe 1, page 6, par le texte suivant :

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 2000, par laquelle a été créée, pour une période de six mois, l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA qui a été chargée :